

DÉCISION DU MAIRE
(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE_2024DC001

OBJET : BILAN DE COMPÉTENCES

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

CONSIDÉRANT le besoin de la collectivité de mettre en place un bilan de compétences pour un agent de la Ville,

CONSIDÉRANT le fait que Mme CHRISTOPHE Virginie – organisme de formation Co&Go - propose la formation intitulée «Bilan de compétences», qui correspond aux attentes et aux besoins de la collectivité,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure avec Mme CHRISTOPHE Virginie – organisme de formation Co&Go, une convention de formation pour les besoins professionnels de Madame Christel CALOUD.

ARTICLE 2 : Cette formation se déroulera du 1^{er} décembre 2023 au 30 novembre 2024.

ARTICLE 3 : Le règlement de la dépense de 1 800 euros TTC s'effectuera au chapitre 011 fonction 020 compte 6184 du budget principal.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.